

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice... 19
Nbre Conseillers présents... 16
Nbre Conseillers votants... 19

OBJET

**Désignation d'un Président
de séance pour le vote du
Compte Administratif 2019**

délibération n° 01

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

En conséquence, il propose que Monsieur Daniel BIGEREL, adjoint délégué aux finances soit désigné pour assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Daniel BIGEREL pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2019.

Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020.


Maire
Daniel MAGRON
54 190

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....18

OBJET

Vote du Compte
Administratif 2019

délibération n° 02

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2019, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT ANTERIEUR 2018		1 434 997,34	EXCEDENT ANTERIEUR 2018		319 913,28
BILAN EXERCICE 2019	-2 987 901,58	875 677,74	BILAN EXERCICE 2019	-1 689 735,82	2 057 678,75
RESULTAT EXERCICE 2019	-2 112 223,84		RESULTAT 2019	387 942,93	
DEFICIT INV REPORTE (art 001)	-677 226,50		EXCEDENT FONCT GLOBAL	687 856,21	
RESTE A REALISER 2019	402 863,57	1 536 177,65			
	1 133 314,08				
RESULTAT DEFINITIF	456 087,53		RESULTAT DEFINITIF	687 856,21	

ENSEMBLE		
	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS ANTERIEURS		1 754 910,82
BILAN 2019	-4 677 637,40	2 933 356,49
RESULTATS ENSEMBLE 2019	-1 744 280,91	
RESULTAT CLOTURE ENSEMBLE 2019	10 629,71	
RESTE A REALISER 2019	402 863,57	1 536 177,65
	1 133 314,08	
RESULTATS DEFINITIFS	1 143 943,79	

Par ailleurs, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépense et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	4 100 495,52 €	2 300 436,78 €	6 400 932,30 €
Titres de recettes émis	875 677,74 €	2 059 909,09 €	2 935 586,83 €
Réductions de titres	0,00 €	2 230,34 €	2 230,34 €
Recettes nettes	875 677,74 €	2 057 678,75 €	2 933 356,49 €
Autorisations budgétaires totales	4 100 495,52 €	1 882 330,87 €	5 982 826,39 €
Mandats émis	2 987 901,58 €	1 696 326,43 €	4 684 228,01 €
Annulations mandats	0,00 €	6 590,61 €	6 590,61 €
Dépenses nettes	2 987 901,58 €	1 689 735,82 €	4 677 637,40 €
RESULTAT EXERCICE 2019			
Excédent		367 942,93 €	
Déficit	-2 112 223,84 €		-1 744 280,91 €

ETAT DES OPERATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2019 ET PRESENTATION DES RESTES A REALISER 2019 EN DEPENSES A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2020

Art	Opér.	Détail des opérations d'investissement	Budget Primitif 2019	RAR 2018	Décision modif 2019	TOTAL BUDGET 2019	Réalisées 2019	Crédits disponibles	RAR 2019 à reporter au BP 2020
2051	100230	Application logiciel cimetière	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2051	100249	Interface comptable logiciel gestion périscolaire	2 000,00	0,00	6 000,00	8 000,00	8 816,00	1 184,00	0,00
2051	100231	Acquisition logiciel pour périscolaire	0,00	5 000,00	-2 630,00	2 370,00	2 370,00	0,00	0,00
2118	100003	Acquisitions foncières	11 600,00	15 825,00	0,00	26 825,00	2 800,00	24 025,00	3 000,00
2135	100241	Ad'aP Programme de mise en accessibilité	23 600,00	0,00	0,00	23 600,00	0,00	23 000,00	0,00
2135	100244	Aménagement du jardin du Souvenir + transfert ossuaire	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00	1 420,00	1 980,00	0,00
2135	100258	Remplacement clôture captage Fonteno	11 500,00	0,00	1 400,00	12 900,00	0,00	12 900,00	12 900,00
2135	100259	Travaux de rénovation peinture - réservoir Fonteno	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	3 765,19	34,81	0,00
2135	100190	Accessibilité Ad'aP Eglise	0,00	10 417,50	0,00	10 417,50	7 407,88	3 009,62	0,00
2158	100242	Acquisition caméras lectrice de plaques entrée de ville	35 500,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00	35 500,00	0,00
2158	100233	Acquisition caméras lectrice de plaques	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 010,12	89,88	0,00
2181	100257	Acquisition d'un nouveau columbarium	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
2182	100251	Acquisition camion benne	41 000,00	0,00	-13 625,00	27 375,00	0,00	27 375,00	0,00
2183	100246	Développement bornes Wifi	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	3 830,74	6 389,26	0,00
2183	100250	Acquisition matériel informatique	650,00	0,00	0,00	650,00	841,50	8,50	0,00
2188	100247	Equipement matériel et immobilier de la canine scolaire	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	69 181,47	818,53	818,53
2188	100248	Acquisition matériel et mobilier pour nouvelle école	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 599,00	3 401,00	0,00
2188	100155	Acquisition matériel et outillage services techniques + entretien	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	2 798,56	1 201,44	0,00
2188	100252	Acquisition coffret électrique pour manifestations	2 250,00	0,00	0,00	2 250,00	2 208,00	42,00	0,00
2188	100253	Acquisition panneaux mobiles de basket	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 233,48	266,52	0,00
2188	100260	Acquisition défibrillateur police municipale	0,00	0,00	1 255,00	1 255,00	1 251,60	3,40	0,00
2188	100254	Acquisition d'une borne fontaine	2 800,00	0,00	6 608,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
2188	100255	Acquisition motifs illumination fin d'année	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00	1 800,00	300,00	0,00
2188	100256	Acquisition de mobilier urbain	5 000,00	0,00	2 008,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
21316	100220	Travaux concessions au cimetière	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	0,00	0,00

2313	100162	Projet création regroupement écoles	0,00	2 933 563,02	0,00	2 933 563,02	2 614 817,98	318 745,04	318 745,04
2315	100245	Travaux de modification et de remise en état pour le pôle associatif	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	27 045,25	2 954,75	0,00
2315	100188	Travaux rénovation complexe sportif	200 000,00	452 240,00	0,00	652 240,00	73 267,08	578 972,92	50 000,00
2315	100222	Travaux rénovation city stade	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 096,00	4,00	0,00
20422	HP	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	600,00	0,00	0,00	600,00	200,00	400,00	0,00
2041511	100130	Maintien du parc informatique avec la DSIT Grand Nancy	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 005,94	3 994,06	0,00
TOTAL DES DÉPENSES INVESTISSEMENT			436 000,00	3 422 245,52	0,00	3 921 145,52	2 836 165,99	1 084 979,53	402 863,57

**ETAT DES OPERATIONS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2019
ET PRESENTATION DES RESTES A REALISER 2019 EN RECETTES
A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Art	Détail des recettes d'investissement	Budget Primitif 2019	Décisions Modif 2019	RAR 2018	TOTAL BUDGET 2019	Réalisées 2019	Crédits disponibles	RAR 2019 report BP 2020
10222	FCTVA	208 330,00 €	- €	584 991,24 €	793 321,24 €	200 130,59 €	593 190,65 €	593 190,65 €
024	Produits des cessions	14 000,00 €	- €	993 886,00 €	1 007 886,00 €	- €	1 007 886,00 €	850 000,00 €
1231	Subvention Etat Groupe scolaire	325 455,00 €	- €	- €	325 455,00 €	232 468,00 €	92 987,00 €	92 987,00 €
TOTAL		547 785,00 €	- €	1 578 877,24 €	2 126 662,24 €	432 598,59 €	1 694 063,65 €	1 536 177,65 €

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération, le Conseil Municipal (M. MAGRON ne participant pas au vote) :

- vote favorablement à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,

- constate favorablement, à l'unanimité, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- vote favorablement, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 arrêtés à la somme de 402 863,57 €,

- vote favorablement à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser des recettes d'investissement de l'exercice 2019 arrêtés à la somme de 1 536 177,65 €,

- vote favorablement, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.

Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020

Le Maire,

Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice... 19
Nbre Conseillers présents..... 16
Nbre Conseillers votants..... 19

OBJET

**Approbation du Compte de
Gestion 2019**

délibération n° 03

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandoeuve, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2019 du comptable public sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2019 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL PRESENTES AU COMPTE DE GESTION 2019

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	1 434 997,34 €	0,00	-2 112 223,84 €	0,00 €	-877 226,50 €
Fonctionnement	731 084,22 €	411 170,94 €	367 942,93 €	0,00 €	687 856,21 €
TOTAL	2 166 081,56 €	411 170,94 €	-1 744 280,91 €	0,00 €	10 629,71 €

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve favorablement le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2019 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020.

Le Maire

Daniel MAGRON

Le Maire

Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

Affectation du résultat 2019

délibération n° 04

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2019. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2020. Ainsi, le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 présentent les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2018	Virement à la section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser Dépenses 2019	Restes à réaliser Recettes 2019	Affectation du résultat 2019
Investissement	1 434 997,34 €		-2 112 223,84 €	-402 863,57 €	1 536 177,85 €	456 087,58 €
Fonctionnement	731 084,22 €	411 170,94 €	367 942,93 €	0,00 €	0,00 €	687 856,21 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019 A AFFECTER						687 856,21 €
couverture autofinancement ou c J1063						-
Excédent de fonctionnement reporté (002)						687 856,21 €

Monsieur le Rapporteur rappelle également que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement l'affectation au compte 002 du budget primitif 2020 du résultat de l'exercice 2019 qui s'élève à 687 856,21 €.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Daniel MAGRON


Le Maire,
Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice...19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Fiscalité locale – Vote des
taux des 3 taxes 2020**

délibération n° 05

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les taux votés en 2019 par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 n'ont pas été augmentés et qu'il entend maintenir les taux votés en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation à 6,33 %
- Foncier bâti à 7,72 %
- Foncier non bâti à 13,66 %

Pour rappel, le produit fiscal 2019 était de 777 967,00 €.

Pour 2020, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est évalué à + 0,9 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2020 les taux des 3 taxes et de les maintenir à ceux fixés en 2019.

En l'absence de l'état 1259 envoyé par la Direction Générale des Finances Publiques, le détail du produit fiscal attendu 2020 ne peut être présenté pour le moment. Cette information sera transmise à l'assemblée dès réception des informations.

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme FERRY) décide de maintenir en 2020 les taux votés en 2018 et 2019 à savoir :

- o 6,33 % pour la taxe d'habitation,
- o 7,72 % pour le foncier bâti,
- o 13,66 % pour le foncier non bâti

Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020

Le Maire,

Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Vote des subventions 2020
aux associations**

délibération n° 06

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les Rapporteurs présentent le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2020.

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Classement 1 - Associations Culturelles			Subventions 2019	Subventions 2020
1.1	6574	Association Anciens Combattants	560,00 €	560,00 €
1.2	6574	Association des Retraités et Personnes Agées	3 500,00 €	3 500,00 €
1.3	6574	Cercle d'Etudes Locales	200,00 €	200,00 €
1.4	6574	Chenille	4 700,00 €	4 700,00 €
1.5	6574	Club des Arts	750,00 €	750,00 €
1.6	6574	Club Loisirs	900,00 €	900,00 €
1.8	6574	Donneurs de Sang Bénévoles Houémontais	0,00 €	SO
1.9	6574	Ruchers Houémontais	650,00 €	650,00 €
1.10	6574	Théâtre des Sources	2 500,00 €	2 500,00 €
Total Classement 1 - Associations Culturelles			13 760,00 €	13 760,00 €
Classement 2 - Associations Sportives			Subventions 2019	Subventions 2020
2.1	6574	Basket Ball	7 000,00 €	7 500,00 €
2.2	6574	Football	7 500,00 €	7 500,00 €
2.3	6574	Gymnastique Volontaire	2 600,00 €	2 500,00 €
2.4	6574	Judo	2 800,00 €	3 450,00 €
2.5	6574	Randonneurs Houémontais	400,00 €	400,00 €
2.6	6574	Tennis de table	200,00 €	200,00 €
2.7	6574	Tennis	3 200,00 €	3 500,00 €
2.8	6574	Taekwondo	200,00 €	200,00 €
2.9	6574	Zumba Hoz	200,00 €	200,00 €
2.11	6574	Union Sportive de l'Ecole du Premier degré	2 885,00 €	500,00 €
2.12	6574	Copérative école primaire	1 005,00 €	3 390,00 €
Total Classement 2 - Associations Sportives			27 990,00 €	29 340,00 €

Classement 3 - Divers			Subventions 2019	Subventions 2020
3.1	6574	Aménagement du Temps de l'Enfant	4 055,00 €	4 000,00 €
3.2	6574	Amicale du Personnel de la Commune de Houdemont	1 275,00 €	1 275,00 €
3.3	6574	Comité des Fêtes	20 000,00 €	20 000,00 €
3.4	6574	Eco Village	650,00 €	650,00 €
3.5	6574	Nancy Porte Sud	2 000,00 €	2 000,00 €
3.6	6574	Souvenir Français	120,00 €	50
3.8	6574	Ecomotion team	150,00 €	50
Total Classement 3 - Divers			28 250,00 €	27 925,00 €
SOUS/TOTAL GENERAL			70 000,00 €	71 025,00 €
Classement 4 - Centre Communal d'Action Sociale			Subventions 2019	Subventions 2020
4.1	65736	Centre Communal d'Action Sociale	15 250,00 €	15 000,00 €
Total Classement 4 - Centre Communal d'Action Sociale			15 250,00 €	15 000,00 €
Total Général Subventions			85 250,00 €	86 025,00 €

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné un avis favorable (ABSTENTION de M. GUILMIN),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter favorablement les montants des subventions 2020 à verser aux associations telles que présentées ci-dessus.

Le Maire,

 Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020

Le Maire,

 Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

Vote du budget primitif 2020

délibération n° 07

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020.

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité (abstention de M. CORDIER), articles par articles, les dépenses de la section d'investissement qui s'élèvent à la somme de 1 990 917,16 €
- vote à l'unanimité, (abstention de M. CORDIER), articles par articles, les recettes de la section d'investissement qui s'élèvent à la somme de 1 990 917,16 €.

La section d'investissement est donc ainsi équilibrée pour un montant de 1 990 917,16 €.

- vote à l'unanimité (abstentions de Mme FERRY et M. CORDIER), chapitres par chapitres, les dépenses de la section de fonctionnement, qui s'élèvent à la somme de 2 280 909,51 €
- vote à l'unanimité, (abstentions de Mme FERRY et M. CORDIER), chapitres par chapitres, les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à la somme de 2 673 666,71 €

La section de fonctionnement est donc votée en suréquilibre de recettes pour un montant de 392 757,20 € en raison du report des excédents d'investissement et de fonctionnement constatés en 2019.

Le Conseil Municipal a pris acte du vote du Budget Primitif 2020 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de 392 757,20 €.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Daniel MAGRON
Maire de Houemont
54180

Le Maire,

Daniel MAGRON
Maire de Houemont
54180

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Personnel communal –
recrutement d'agents
contractuels en vue de
remplacer des agents
titulaires absents**

délibération n° 08

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Étaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, et tenant compte de l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement,
- décide de fixer la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent,
- décide d'inscrire les crédits correspondants et nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce dossier

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié
selon la réglementation en vigueur et que la convocation
du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Daniel MAGRON


Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Recours aux services
facultatifs proposés par le
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de Meurthe-et-
Moselle**

délibération n° 09

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif

- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an
	Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier

	de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2028 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026

	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- ☐ Convention Forfait de base
- ☐ Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- ☐ Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Après délibération, à l'unanimité (abstention de M. CORDIER), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer les conventions, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc)
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2020

Le Maire

 Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2020

Le Maire

 Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Personnel communal –
indemnité forfaitaire pour
élections**

délibération n° 10

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur rappelle les textes en vigueur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) modifié par arrêté du 19 mars 1992 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

> en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents anciennement attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

> en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Monsieur le Rapporteur précise que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 est versé aux agents de la collectivité relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial

Le montant de référence calculé sera celui de l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie (1 091,71 € au 1^{er} février 2017) assorti d'un coefficient de 2.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

S'agissant des agents de catégorie C et B de la filière administrative susceptible de participer aux opérations électorales et qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, ils peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à dater du 1er janvier 2020, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P., dans les conditions susvisées.


Maire
Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié
selon la réglementation en vigueur et que la convocation
du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Maire
Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Personnel communal –
remboursement des frais
d'hospitalisation d'un agent
suite à un accident du
travail**

délibération n° 11

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services techniques a été victime d'un accident de service le 28 janvier 2019. Suite à cet accident, l'agent a dû être opéré et hospitalisé le 11 mars 2019 et des frais d'hospitalisation ont été acquittés directement par l'agent à l'hôpital, le 13 mars 2019.

L'article 57-2° alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que le fonctionnaire victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions a droit " au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident ",

L'assureur de la collectivité, CNP Assurance, ne peut rembourser directement ces frais à l'agent concerné. Il a donc été convenu avec notre assureur et la Trésorerie, que la commune rembourse dans un premier temps les frais d'hospitalisation avancés par l'agent d'un montant de 700 €, afin que cette somme soit remboursée à la collectivité par notre assureur.

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Après délibération, à l'unanimité (abstention de M. CORDIER), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le remboursement par mandat administratif, à l'agent victime de l'accident de service, des frais d'hospitalisation avancés d'un montant de 700 €
- d'acter le remboursement ultérieur de cette même somme par notre assureur CNP Assurance.


Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié
selon la réglementation en vigueur et que la convocation
du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Affaires foncières –
constitution d'une
servitude de passage sur
les parcelles communales
AM 61, 62 et 63**

délibération n° 12

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjointe, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que M. JACQUEMIN, propriétaire de la parcelle AM 254, sollicite la commune de Houemont afin d'obtenir un droit de passage sur les parcelles communales AM 63, 62, 61. Cette servitude lui est nécessaire pour accéder à sa parcelle à l'aide d'un engin motorisé de type petit tracteur.

Ledit propriétaire s'engage à installer un portail entre la parcelle AM 254 et AM 61, dont les frais d'installation seront intégralement à sa charge. Cette servitude de passage est consentie par la commune en contrepartie du versement d'une indemnité d'un montant de 1 645 €.

En échange, M. JACQUEMIN propose à la commune de HOUEMONT de lui céder la parcelle AM 198 de 02a 35ca. En se référant au prix d'usage, le prix de vente au m² est de 7 €, soit un prix de vente de la parcelle de 1 645 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales AM 63, 62, 61, au profit de M. JACQUEMIN, propriétaire de la parcelle AM 254, en contrepartie d'une indemnité de 1 645 €
- d'approuver l'acquisition de la parcelle AM 198 de 02a 35ca, au prix de 7 € le m², soit un prix d'achat de 1 645 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte contenant la constitution de servitude
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition de la parcelle AM 198 au profit de la commune de Houemont

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié
selon la réglementation en vigueur et que la convocation
du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Daniel MAGRON


Le Maire
Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Affaires foncières – vente
du chemin de la Croix**

délibération n° 13

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancien chemin de défrètement, nommé le chemin de la Croix d'une superficie d'environ 250 m².

Quatre propriétaires (Mme LAURENCOT, Messieurs MASSÉ, GUIOT, GUIGANTI) ont exprimé leur intérêt à acquérir ce chemin, étant actuellement propriétaires des parcelles situées de part et d'autre du chemin. Cependant ledit chemin ne sera pas vendu dans son intégralité ; le début du passage dessert un réservoir communal. Cette portion a donc vocation à demeurer communale.

Il a été convenu, au vu des prix de vente appliqués dans le secteur concerné, que le prix du m² soit établi à 13 € et les frais de géomètre seront à la charge intégrale des acquéreurs. Les études de géomètre sont en cours afin de déterminer la superficie exacte du chemin.

La Commission des Finances et Moyens Généraux élargie au Conseil Municipal du 24 février 2020 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente d'une partie du chemin de la Croix, au prix de 13 € le m² aux propriétaires : Mme LAURENCOT, Messieurs MASSÉ, GUIOT, GUIGANTI
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié
selon la réglementation en vigueur et que la convocation
du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020


Daniel MAGRON


Le Maire
Daniel MAGRON

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance Ordinaire du 2 mars 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....16
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

**Personnel Communal –
mise en place de
l'allocation aux parents
d'enfants handicapés de
moins de 20 ans**

délibération n° 15

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MELINETTE, LETSCHER, BRISBARE-CLAUDEL et MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme GERARD, M. MARCHAL, adjoints et Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à Mme COCHET
M. MARCHAL à M. MOUGEL
Mme PREVOST à Mme MELINETTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le souci d'améliorer sa politique sociale, notamment en faveur des personnels confrontés au handicap, et également, suite à la demande d'un agent communal, la commune de HOUEMONT souhaite mettre en œuvre l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette prestation sera versée aux agents de la commune, parents d'un enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%, dans les conditions et selon les modalités basées sur les règles et conditions d'application prévues par la circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à la réglementation commune.

Les bénéficiaires de cette allocation sont :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité
- les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée
- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent et sur emploi non-permanent à partir du 7^{ème} mois du contrat

La prestation est servie dans tous les cas où les parents perçoivent l'allocation d'éducation spéciale. La perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- l'allocation aux adultes handicapés,
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis

Le montant de cette allocation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière. Au 1^{er} janvier 2020, le montant de l'allocation est fixé à 165,02 € par mois, en application de la circulaire du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer ladite allocation aux conditions définies ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} mars 2020
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget 2020

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié
selon la réglementation en vigueur et que la convocation
du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2020

Le Maire,

Daniel MAGRON

 Le Maire

Daniel MAGRON